



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 57 du 19 juillet 2024**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 20

#### **ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 22 décembre 2023 relatif à la commission prévue à l'article 1-1 de l'arrêté du 30 avril 2007 fixant le montant de l'allocation d'accompagnement à la mobilité géographique dans les armées.

Du 19 juin 2024

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 22 décembre 2023 relatif à la commission prévue à l'article 1-1 de l'arrêté du 30 avril 2007 fixant le montant de l'allocation d'accompagnement à la mobilité géographique dans les armées.**

Du 19 juin 2024

NOR A R M S 2 4 0 1 2 7 5 A

---

Texte(s) modifié(s) :

↳ [Arrêté du 22 décembre 2023 relatif à la commission prévue à l'article 1-1 de l'arrêté du 30 avril 2007 fixant le montant de l'allocation d'accompagnement à la mobilité géographique dans les armées.](#)

Référence de publication :

---

Le ministre des armées,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté du 22 décembre 2023 relatif à la commission prévue à l'article 1-1 de l'arrêté du 30 avril 2007 fixant le montant de l'allocation d'accompagnement à la mobilité géographique dans les armées est ainsi modifié :

1° A l'article 1<sup>er</sup>, après les mots « allocation complémentaire » sont ajoutés les mots « d'accompagnement ».

2° Le septième alinéa de l'article 5 est remplacé par les dispositions suivantes :

« En vue de statuer sur l'attribution de l'allocation complémentaire :

- les avis rendus par la commission réunie en formation plénière sont transmis à la direction des ressources humaines du ministère de la défense ;
- les avis rendus par la commission réunie en formation ordinaire sont transmis au service du commissariat des armées. »

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le sous-directeur de la fonction militaire,*

Luc POZZO di BORGO.